



Livraison de repas à domicile par le CLIC, à Fismes (Marne). En 2010, plus de 300 associations de ce type pourraient déposer le bilan, selon les professionnels du secteur. COURTINAT/PICTURETANK

de services profitent ainsi largement des aides fiscales du gouvernement (réduction d'impôt pour l'utilisateur et TVA réduite pour les entreprises) pour développer une offre compétitive auprès des conseils généraux et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). **Domidom** services, créée en 2003, est de celles qui ont des aides à domicile en contrat à durée indéterminée œuvrent sur une quarantaine de départements auprès des personnes âgées. Menage, repassage, jardinage. « Nous prenons soin

de leur formation et le volume des heures nous permet de réaliser des gains de productivité. La paie, la facturation, les ressources humaines, tout est centralisé », explique son gérant, Damien Cacaret.

Par comparaison, bon nombre d'associations n'ont ni la trésorerie ni la taille critique (400 aides à domicile minimum) qui permettrait au mieux d'équilibrer leurs comptes. Les grandes fédérations n'ont guère incité au regroupement de leurs adhérents et la question de la productivité n'a jamais

été posée. Pour ajuster leurs comptes, elles ont en permanence tendu la main aux élus départementaux pour réclamer une hausse du prix de l'heure d'aide à domicile.

Les associations sont également concurrencées par le bas. Les préfectures délivrent un agrément à des entreprises ou des associations qui cassent les prix sans toujours mettre à disposition des publics fragiles le personnel adapté à leurs besoins.

Pour sortir de l'épuisement financier, les acteurs du secteur demandent aux pouvoirs publics la création d'un fonds de secours de 50 à 100 millions d'euros. Mais la demande n'en finit plus d'être examinée. Comme si le gouvernement n'était pas fâché de cette restructuration forcée. Une solution pourrait venir de la réforme du financement de la dépendance, promise par le gouvernement pour 2010. L'APA sera-t-elle réservée aux personnes démunies ? Les conseils généraux se financent-ils en étant autorisés à récupérer les aides distribuées sur la succession des personnes âgées ?

Yves Mamou

Deux formules en concurrence dans le monde associatif

Prestataire Le secteur associatif est dit « prestataire » quand il demeure employeur et gère lui-même les aides à domicile qu'il met à la disposition des personnes âgées. C'est le prestataire qui définit les conditions de travail, les horaires, les compétences et les absences. L'utilisateur paie – cher – un service qui le débarrasse des tâches administratives : calcul des charges sociales, respect du droit du travail, etc.

Mandataire La personne âgée a le statut juridique d'employeur ou des salariés que l'association mandataire lui présente. C'est elle qui décide ou non de conserver un intervenant, convient des congés légaux et des périodes de formation. L'association fournit un service minimal de recrutement, un bulletin de paie et organise la formation. Le prix de revient est moins élevé pour l'utilisateur et le secteur mandataire s'équilibre mieux que le prestataire.